



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية
جهة فاس مكناس
مصلحة البناء والتجهيز

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 02/DRAI/BH/2019

" جلسة عمومية "

في يوم الخميس 28 فبراير 2019 على الساعة العاشرة والنصف صباحا، سيتم بمكتب السيد المندوب الجهوي للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40 زنقة محمد الديوري م ج . فاس. فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض أثمان تتعلق بتوريد زرابي صناعية لمجموعة من المساجد بعمالات :صفرو ومكناس وإيفران والحاجب ومولاي يعقوب.

- يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة البناء والتجهيز بالمندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40، زنقة محمد الديوري م ج . فاس. ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma.

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في ستين ألف درهم، 60.000,00 درهم
يجب أن يكون محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المادة 36 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة و يمكن للمتنافسين :
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40، زنقة محمد الديوري م ج . فاس

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب الضبط بمقر المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس 40، زنقة محمد الديوري م ج . فاس ،

- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة.

آخر أجل لإيداع العينات المطلوبة هو يوم الأربعاء 27 فبراير 2019 على الساعة الرابعة ونصف زوالا بمقر المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة فاس مكناس.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي المشار إليها في المادة 39 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرمها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة:



المملكة المغربية
وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المنندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية
جهة فاس مكناس
مصلحة البناء والتجهيز

- الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية :

أ- التصريح بالشرف،

ب- الوثيقة أو الوثائق التي تثبت السلطات المخولة إلى الشخص الذي يتصرف باسم المتنافسين ،

ج- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الإدارة المختصة في محل الضريبة تثبت أن المتنافس في وضعية جبائية قانونية،

د- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الصندوق الوطني للضمان الإجتماعي تثبت أن المتنافس في وضعية قانونية تجاه هذا الصندوق،

هـ- وصل الضمان المؤقت أو شهادة الكفالة الشخصية والتضامنية التي تقوم مقامه،

و - شهادة القيد في السجل التجاري.

ملحوظة : يتعين على المتنافسين غير المقيمين بالمغرب الإدلاء بالشهادات المعادلة للوثائق المشار إليها في الفقرات (ج) و (د) و (و) أو تصريح أمام سلطة قضائية أو إدارية أو موثق أو هيئة مهنية مؤهلة في البلد الأصلي في حالة عدم تسليمها.

- الملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية:

أ- مذكرة تبين الوسائل البشرية و التقنية التي تتوفر عليها ومكان وتاريخ وطبيعة وأهمية الأعمال التي أنجزها أو ساهم في إنجازها،





**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT N° 02/DRAI/BH/2019**

Le **Jeudi 28 Février 2019 à 10h30min**, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès- Meknès, 40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour **LA FOURNITURE DE MOQUETTES POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHAJEB ET MOULAY YAACOUB**, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région Fès-Meknès, (40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès), il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques :

www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Soixante Mille Dhs, 60.000,00 dhs.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 36 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès, (40, Rue Mohamed Diouri V.N Fès)
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

La date limite de dépôt des échantillons est le **Mercredi 27 Février 2019 à 16h30 min** au Siège de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales :

1. Dossier administratif comprenant:

- a) Déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2. Dossier techniques comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.





ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION
FES-MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES N° 02/DRAI/BH/2019

LA FOURNITURE DE MOQUETTES
POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES
DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHAJEB ET MOULAY
YAACOUB

Lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **02/DRAI/BH/2019** en séance publique
Sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du
paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires
Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013).

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON OU DATE D'ACHEVEMENT

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 19 : ORIGINE DES MOQUETTES

ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 27 : DESIGNATION DES MOSQUEES BENEFICIAIRES DE LA LIVRAISON DES MOQUETTES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION FES-MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **02/DRAI/BH/2019** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Qiida 1434 (13 Septembre 2013).

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La délégation régionale des affaires islamiques de la région Fès-Meknès représenté par Le délégué régional des affaires islamiques, Monsieur **MOHAMED BAHAJA**, désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

D'UNE PART

Et:

Monsieur
Agissant au nom et pour le compte de :
au capital deDhs
Inscrit au registre de commerce de :..... Sous le n°:
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :
Titulaire d'un compte bancaire n° :
Ouvert à
Faisant élection de domicile au :
Patente n° :
N° d'I. Fiscale :.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la **fourniture de Moquettes pour plusieurs mosquées dans les provinces de : Séfrou, Meknès, Ifrane, Lhajeb et Moulay yaacoub, en lot unique.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures livrées au titre du présent marché consistent en ce qui suit : **la fourniture de Moquettes pour plusieurs mosquées dans les provinces de : Séfrou, Meknès, Ifrane, Lhajeb et Moulay yaacoub, en lot unique.**

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fourniture et de service que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux ;
- Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2-11-247 du 01 juillet 2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- L'arreté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.2695 du 12 Dou al Quiida 1434 (19 Septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des habous générales;
- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Qiida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir N°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Service de Construction et d'Equipeement à la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de Fès-Meknès ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus au dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015), est le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de Fès-Meknès ;

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **Deux (02) mois**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des Moquettes.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir de la date de fixée par le ou les ordres de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux y afférents.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des fournitures qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Soixante Mille (60.000,00) dirhams**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé **à douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu des mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans le tableau annexe joint au CPS.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi **en cinq (05)** exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. L'identification du fournisseur ;
3. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux des mosquées désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans le tableau annexe joint au CPS. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur ;

Toutes les opérations d'installation à l'intérieur des locaux sont à la charge du titulaire ;

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et le non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 :ORIGINE DES MOQUETTES

Par dérogation à l'alinéa 4 de l'article 42 du C.C.A.G-T les Moquettes employés pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation peuvent être d'origine étrangère. Dans ce cas, le fournisseur est réputé avoir pris toutes dispositions pour obtenir, le cas échéant, les autorisations d'importation nécessaires.

ARTICLE 20 :MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en cinq (05) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de.....(la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 21 :RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive selon le cas.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quïda 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82 et 83 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 27 : DESIGNATION DES MOSQUEES BENEFICIAIRES DE LA LIVRAISON DES MOQUETTES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les moquettes objet du présent appel d'offres doivent obligatoirement résister aux frottements et aux détergents et avoir les caractéristiques physico-chimiques ci-dessous :

PARAMETRES TECHNIQUES	INDICATIONS
Dimension des rouleaux	Largeur variant de 1.10 m à 1.60 m Longueur contenant deux à cinq dessins
Désignations	Moquettes Tuftée imprimée à velours saxony sur dossier synthétique avec feutre
Velours	100 % polyamide
	Les moquettes seront de deux types : Type 1 : pour la salle de prière en dehors des poteaux - le dessin est identique à ceux des tapis marocains traditionnels avec des motifs traditionnels s'étalant le long de chaque côté et contenant au centre un dessin traditionnel. Ce type sera posé. Dimension de dessin: ● Largeur de 1,10 m à 1,60 m ● Longueur est égale à deux fois la largeur (selon les prescriptions de l'administration) Le titulaire dressera le relevé des salles de prières des mosquées et soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage les dimensions exactes nécessaires pour remplir les conditions suivantes : 1/ les moquettes doivent s'accoler correctement; 2/ Avoir le nombre maximum de rangées de prières dans chaque nef de la salle de prière selon le schéma en annexe 1 ; 3/ Les dessins centraux des moquettes de la nef axiale (axe du mihrab) doivent être alignés.
	Type 2: Uni de dimension égale aux entre nus des poteaux
Solidité des couleurs à la lumière	5-6/7
Solidité des couleurs au frottement	4-5
Couleur	Rouge ou Grenat ou Bleu
Traitement	Anti-tâches anti-salissure
Densité	Minimum 197500 point/ m ²
Epaisseur	Minimum 9 mm
Poids velours/m ²	Minimum 1100g/m ²
Poids total/m ²	Minimum 2200 g/m ²

Les morceaux de moquettes sont soit amovibles soit collés par le concurrent selon le choix de l'administration.

Dans le premier cas, et pour éviter l'effritement des morceaux de moquettes qui seront amovibles il y a lieu de coudre obligatoirement les quatre côtés.

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation des prestations	Unité de Mesure ou de compte	Quantité	Prix Unitaire H.T	Prix Total H.T
01	La fourniture de moquettes conformément à l'article 27 et au chapitre II du présent CPS ; y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	M²	21 735,00		
Total H.T					
T.V.A 20%					
Total T.T.C					

ARRETE LE PRESENT BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

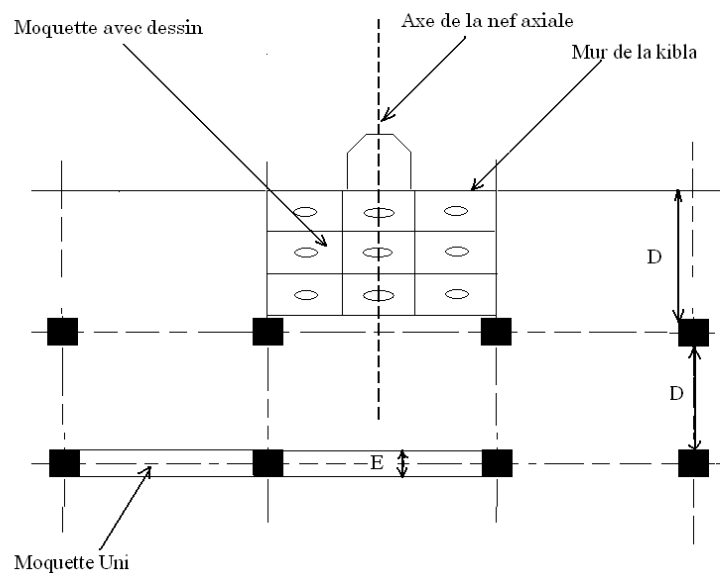
PAGE 15 ET LA DERNIERE

**APPEL D'OFFRE N° 02/DRAI/BH/2019
LA FOURNITURE DE MOQUETTES
POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES DE : SEFROU, MEKNES,
IFRANE, LHAJEB ET MOULAY YAACoub
-EN LOT UNIQUE -**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DRAI/BH/2018 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Qiida 1434 (13 Septembre 2013).

Le délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès	Lu et accepté par le fournisseur (mention manuscrite)

Annexe1



Si $E < 50$ cm les moquettes
seront uni
Si $E > 50$ cm les moquettes
seront avec dessin

Largeur de moquette $L = \frac{D}{n}$
avec n : Le plus grand nombre entier

les dessins centraux des moquettes dans l'axe de
la nef axiale doivent être alignés.



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION FES-MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

REGLEMENT DE CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 02/DRAI/BH/2019
(SEANCE PUBLIQUE)

LA FOURNITURE DE MOQUETTES
POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES
DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHAJEB ET MOULAY
YAACOUB

EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DRAI/BH/2019 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 8 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : DEPOT DES ECHANTILLONS

ARTICLE 12 : EXAMEN DES OFFRES SECRET DES DELIBERATIONS

ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 15 : LANGUE ET MONNAIE

ARTICLE 16 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet : **LA FOURNITURE DE MOQUETTES POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHAJEB ET MOULAY YAACOUB.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire à cet arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot Unique : **LA FOURNITURE DE MOQUETTES POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHAJEB ET MOULAY YAACOUB.**

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n 2,3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original):

- 1- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
- 2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,....)
- 3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues

à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

- 4- Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 du l'arrêté n° 258.13 précité.
- 5- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- 6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

3.2 DOSSIER TECHNIQUE :

Ce dossier doit comprendre une note sur les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

3.3 L'OFFRE FINANCIERE

Doit comprendre :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffre et en toute lettre.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les candidats ayant retiré ledit dossier et mises à la disposition des autres candidats. Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance de la commission d'admission, ce report doit être publié conformément aux dispositions du § 2.1 du paragraphe 1 de l'article 37 de l'arrêté n 258.13 précité.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à , **40B Rue Mohamed Diouri V.N FES.**

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés de l'Etat.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité, Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 8 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que **«le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».**

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention « **offre financière** ».

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de Fès- Meknès, 40B Rue
mohamed diouri V.N FES B.P 65.**

ARTICLE 11 : DEPOT DES ÉCHANTILLONS

Les concurrents doivent déposer un échantillon des moquettes qui doit avoir obligatoirement une forme rectangulaire d'au moins 50 cm de largeur et un mètre de longueur de couleur grenat ou rouge ou similaire.

Les échantillons exigés seront remis au lieu, jour et heure limites indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

Les échantillons seront examinés conformément aux dispositions de l'article 53 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les échantillons seront obligatoirement accompagnés d'une attestation d'un laboratoire spécialisé qui approuve que les caractéristiques physico-chimiques de la moquette proposée soient conformes aux spécificités techniques exigées au CPS.

ARTICLE 12 : EXAMEN DES OFFRES SECRET DES DELIBERATIONS

12.1 – L'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

12.2 – Eclaircissement concernant les offres :

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

12.3 – Confidentialité :

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, l'offre avantageuse est la moins disante, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 55 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 47 de l'arrêté précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15: LANGUE ET MONNAIE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le "dirham marocain".
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

ARTICLE 16 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°: 02/DRAI/BH/2019**

(SEANCE PUBLIQUE)

**LA FOURNITURE DE MOQUETTES
POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES
DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHJEB ET MOULAY
YAACOB**

EN LOT UNIQUE

Appel d'offres ouvert N° 02/DRAI/BH/2019 en séance publique sur offres de prix en vertu de de l'article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

Le Délégué Régionale des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès.	Lu et accepté par la société (mention manuscrite)

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **02/DRAI/BH/2019**.

Objet du marché : **LA FOURNITURE DE MOQUETTES POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHJEB ET MOULAY YAACOUB.**

A- pour les personnes physiques

je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

N° de téléphonen° de fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :(1)

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....(1) n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

N° de téléphonen° de fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°(1)

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le

N°.....(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle :

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 16 dou lkiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le

règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'administration des habous au profit des habous publics.

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

-à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité,

-que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- m'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi –même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258-13 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° **02/DRAI/BH/2019**

Objet du marché : **LA FOURNITURE DE MOQUETTES POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LES PROVINCES DE : SEFROU, MEKNES, IFRANE, LHJEB ET MOULAY YAACOUB.**

Passé en application de Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous générales.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné:..... (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu
.....affilié à la CNSS sous
le.....(2) inscrit au registre du commerce de.....
(localité) sous le n°.....(2) n° de patente.....(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme
juridique de la société)
au capital de:.....adresse
du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3)
inscrite au registre du commerce.....(Localité) sous le
n°.....(2) et (3)
n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors TV.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA: (En pourcentage)
- montant de la T V.A: (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : : (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....
 (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la
 société) à (Localité). Sous relevé d'identification bancaire (RIB)
 numéro.....

Fait à..... le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- o Mettre: (Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement
- o Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;
- o Ajouter l'alinéa suivant: (désignons...(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

ARTICLE 27 : DESIGNATION DES MOSQUEES BENEFICIAIRES DE LA LIVRAISON DES MOQUETTES :

N°	Délégation	Mosquée	Adresse	المساحة 2م surface m2	العنوان	اسم المسجد	المنادوية
1	Sefrou	Slaoui	Quartier Slaoui Commune Sefrou	650	حي السلاوي جماعة صفرو	السلاوي	صفرو
2	Sefrou	hassan 2	Quartier hbouba Commune Sefrou	1000	حي حيونة جماعة صفرو	الحسن الثاني	صفرو
3	Sefrou	Al Imam Malik	Quartier Sidi Ahmed Tadli Commune Sefrou	750	حي سيدي احمد التادلي جماعة صفرو	الامام مالك	صفرو
4	Sefrou	Takssit	Ghdiwa Ancienne Medina Commune Sefrou	100	غديوة المدينة العتيقة جماعة صفرو	تاقصبت	صفرو
5	Sefrou	Arrachad	Quartier Arrachad Commune Sefrou	510	حي الرشاد جماعة صفرو	الرشاد	صفرو
6	Sefrou	Quartier Imahata	Quartier Imahata Commune Sefrou	450	حي المخططة جماعة صفرو	حي المخططة	صفرو
7	Sefrou	Bni Mkoud Adchar	Douar Bni Mkoud Adchar Commune Ighzran	195	دوار بني مكود الدشر جماعة اغزران	بني مكود الدشر	صفرو
8	Sefrou	Matin	Douar Matin Commune Ighzran	30	دوار ماطين جماعة اغزران	ماطين	صفرو
9	Sefrou	Al Ichraf	Douar Al Ichraf Commune Ighzran	40	دوار الاشراف جماعة اغزران	الاشراف	صفرو
10	Sefrou	Ouja	Douar Ouja Commune Ighzran	30	دوار اوجي جماعة اغزران	اوجي	صفرو
11	Sefrou	Arramana	Douar Bni Zahna Commune Ighzran	35	دوار بني زحنة جماعة اغزران	الرمانة	صفرو
12	Sefrou	Tahyant	Douar Tahyant Commune Ighzran	115	دوار تحيانت جماعة اغزران	تحيانت	صفرو
13	Sefrou	Commune Nas Amr	Karyat Nas Amr Commune Ighzran	40	قرية ناس اعمر جماعة اغزران	قرية ناس اعمر	صفرو
14	Sefrou	Tchout Tamalt	Douar Tchout Tamalt Commune Ighzran	40	دوار تشوت تملالت جماعة اغزران	تشوت تملالت	صفرو
15	Sefrou	Borbah	Douar Borbah Commune Ighzran	30	دوار بوربح جماعة اغزران	بوربح	صفرو
16	Sefrou	Tikhbakhin	Douar Tikhbakhin Commune Ighzran	50	دوار تيبخاخين جماعة اغزران	تيبخاخين	صفرو
17	Sefrou	Al Ihssan Alharch	Douar Al Ihssan Alharch Commune Bir Tamtam	145	دوار الاحسان الحرش جماعة بئر طمطم	الاحسان الحرش	صفرو
18	Sefrou	Ayt Bouaza	Douar Ayt Bouaza Commune Bir Tamtam	100	دوار ايت بوعزة جماعة بئر طمطم	ايت بوعزة	صفرو
19	Sefrou	Azaryin	Douar Azaryin Commune Bir Tamtam	40	دوار ازريعين جماعة بئر طمطم	ازريعين	صفرو
20	Meknes	Zhar	Municipalité de Toulal	465	بلدية تولال	الزهر	مكناس
21	Meknes	Al Amma	Sidi Abd Al Khayat Kiyadat Al Maghasiyin Commune Sidi Abd Al Khayat	80	سيدي عبد الله الخياط قيادة المغاصيين جماعة سيدي عبد الخياط	العامة	مكناس
22	Meknes	Nejjarine	Ancienne Media	380	المدينة القديمة	النجارين	مكناس
23	Meknes	Al Kbir à Ayt Hsaya	Madchar Ayt Hssayen Commune Sidi Abd Al Khayat	200	مدشر ايت حسانين جماعة سيدي عبد الخياط	الكبير بايت حسانين	مكناس
24	Meknes	Al Kobba Al Hassaniya	Madchar Bni Rached Commune Al Maghasiyin	170	مدشر بني راشد جماعة المغاصيين	القبة الحسنية	مكناس
25	Meknes	Annawala	Quartier Rachach Commune Moulay Driss Zarhoun	90	حي الرشاش جماعة مولاي ادريس زرهون	النوالة	مكناس
26	Meknes	Asantissi	Ain Fakra Commune Moulay Driss Zarhoun	80	عين فكرة خبير جماعة مولاي ادريس زرهون	السينيتيسي	مكناس
27	Meknes	Saghir Mousawa	Madchar Mousawa Commune Al Maghasiyin	50	مدشر موساوة جماعة المغاصيين	صغير موساوة	مكناس
28	Meknes	Akdal	Quartier Akdal Commune Meknès	1900	حي اكدال جماعة مكناس	اكدال	مكناس
29	Meknes	Rasat Addar Lakbira	Addar Lakbira Commune Meknès	90	الدار الكبيرة جماعة مكناس	رسعة الدار الكبيرة	مكناس
30	Meknes	Azitouna(Otman Ben Affan)	Quartier Zitouna Km 6 Commune Meknès	860	حي الزيتون كلم 6 جماعة مكناس	الزيتونة(عثمان بن عفان)	مكناس
31	Ifrane	Mohamed Six	Quartier Assalam Ifrane Commune Ifrane	1080	حي السلام إفران جماعة إفران	محمد السادس	افران
32	Ifrane	Arraha	Quartier Rataha Azrou Commune Azrou	620	حي الراحة أزرو جماعة أزرو	الراحة	افران
33	Ifrane	Boufarh	Boufarh Albakria Oued Ifrane Commune Oued Ifrane	120	بوفرح البقيرة واد إفران جماعة واد إفران	بوفرح	افران
34	Ifrane	Ighram Amakran	Ighram Amakran Albakria Oued Ifrane Commune Oued Ifrane	120	إغرم أمقران البقيرة واد إفران جماعة واد إفران	إغرم أمقران	افران
35	Ifrane	Tsawman	Tsawman Ayt Yeder Commune Dayet Awa	195	تساومان ايت يدير جماعة ضاية عوا	تساومان	افران
36	Ifrane	Ayt Boukhchan	Lotiss Azghar Oznag Ayt Bokhchan Ain Louh Commune Ain Louh	360	تجرتة أزغار اوزناك ايت بوخشان عين اللوح جماعة عين اللوح	ايت بوخشان	افران
37	Ifrane	Ajana	Ayt Rahou Ain Louh Commune Ain Louh	360	ايت رحو عين اللوح جماعة عين اللوح	أجانا	افران
38	Ifrane	Bouherch	Ayt Azouz Ain Louh Commune Ain Louh	140	ايت عزوز عين اللوح جماعة عين اللوح	بوهرش	افران
39	Ifrane	Ayt Yahya Oalla	Ayt Yahya Oalla Irklawen Commune Tikrikra	150	ايت يحيى وعلا إركلاون جماعة تيكريكرة	ايت يحيى وعلا	افران
40	Ifrane	Ayt Issa	Ain Aghbal Irklawen Commune Tikrikra	120	عين أغبال إركلاون جماعة تيكريكرة	ايت عيسى	افران
41	Ifrane	Ain Aghbal	Ain Aghbal Tikrikra Commune Tikrikra	100	عين أغبال تيكريكرة جماعة تيكريكرة	عين أغبال	افران
42	Ifrane	Ayt Warab	Ayt Warab Oued Maghra Commune Tikrikra	310	ايت وعراب واد مغرة جماعة تيكريكرة	ايت وعراب	افران

43	Ifrane	Ayt Youssef	Ayt Youssef Timahdit Commune Timahdit	220	أيت يوسف تيمحضيت جماعة تيمحضيت	أيت يوسف	افران
44	Ifrane	Tizi	Quartier Tizi Azrou Commune Azrou	210	حي تيزي أزرو جماعة أزرو	تيزي	افران
45	Ifrane	Addoha	Route Meknes Azrou Commune Azrou	240	طريق مكناس أزرو جماعة أزرو	الضحي	افران
46	Hajeb	Alhoda	Ain Sihen Commune Alhajeb	340	عين سيحد جماعة الحاجب	المدى	حاجب
47	Hajeb	Al Kholafae Rachidon	Lotissement Alomnia Commune Alhajeb	1520	تجزئة الأمنية جماعة الحاجب	الخلفاء الراشدون	حاجب
48	Hajeb	Al Wahda	Douar Ayt Ali Itman Commune Laksir	220	دوار آيت علي اعثمان جماعة لقصير	الوحدة	حاجب
49	Hajeb	Al Amoud	Douar Atalt Ayt Lahssen Chaib Commune Laksir	180	دوار الثلث ايت لحسن اشعيب جماعة لقصير	العمود	حاجب
50	Hajeb	Sodia 5016	Ayt Lahssen Ayoussef Commune Laksir	120	أيت لحسن أيوسف جماعة لقصير	صوديا 5016	حاجب
51	Hajeb	Al Fadila	Coopérative Al Fadila Commune Laksir	140	تعاونية الفضيلة جماعة لقصير	الفضيلة	حاجب
52	Hajeb	Boufnan	Douar Boufnan Commune Laksir	180	دوار بوفنان جماعة لقصير	بوفنان	حاجب
53	Hajeb	Ayt Hmad Jbala	Douar Ayt Hmad Jbala Commune Ayt Bobidman	240	دوار ايت حماد اقباله جماعة آيت بويديمان	آيت حماد اقباله	حاجب
54	Hajeb	Akbala	Douar Akbala Commune Ayt Bobidman	110	دوار اقبالة جماعة آيت بويديمان	اقباله	حاجب
55	Hajeb	Al Khaladi	Bouderbala le Centre Commune Ayt Bobidman	420	بودريالة المركز جماعة آيت بويديمان	الخلادي	حاجب
56	Hajeb	Ayt Hmad Ayt Alla (Komta)	Douar Ayt Hmad Ayt Alla (Komta) Commune Ayt Bobidman	250	دوار ايت احاد ايت علا (كومطا) جماعة آيت بويديمان	أيت احاد ايت علا (كومطا)	حاجب
57	Hajeb	Ayt Hssayen 3	Douar Ayt Hssayen Commune Ayt Bobidman	190	دوار ايت احسانين جماعة آيت بويديمان	آيت احسانين 3	حاجب
58	Hajeb	Ayt Habrich	Douar Ayt Habrich Commune Ayt Bobidman	120	دوار ايت حبريش جماعة آيت بويديمان	آيت حبريش 1	حاجب
59	Hajeb	Ikramen Bouyder	Douar Ikramen Bouyder Commune Ayt Yazam	220	دوار إكرامن بويذر جماعة آيت يعزم	إكرامن بويذر	حاجب
60	Hajeb	Bouyder 1	Douar Bouyder 1 Commune Ayt Yazam	100	دوار بويذر 1 جماعة آيت يعزم	بويذر 1	حاجب
61	My Yaacoub	Zyayna 2	Douar zyayna Commune Iaajajra	100	دوار الزيانة جماعة العجاجة	الزيانية 2	مولاي يعقوب
62	My Yaacoub	Aouled Lhaj Driss	Douar Aouled Lhaj Commune Ain Chkef	160	دوار أولاد الحاج جماعة عين الشقف	أولاد خليفة الحاج إدريس	مولاي يعقوب
63	My Yaacoub	Labsayas sofia	Douar Labsayas Commune Ain Chkef	300	دوار البساسيس جماعة عين الشقف	البساسيس السفلى	مولاي يعقوب
64	My Yaacoub	Oulad maaraf lmayta	Douar Oulad maaraf Commune Ain Chkef	200	دوار أولاد امعرف جماعة عين الشقف	أولاد امعرف المينة	مولاي يعقوب
65	My Yaacoub	Coopéraive Azizar Al Foukia	Douar Coopéraive Aziza Commune Ain Chkef	120	دوار تعاونية عزيزة جماعة عين الشقف	تعاونية عزيزة الفوقية	مولاي يعقوب
66	My Yaacoub	Laghoulazi chjaa	Douar Laghouazi chjaa Commune Ain Chkef	180	دوار الغوازي الشجع جماعة عين الشقف	الغوازي الشجع	مولاي يعقوب
67	My Yaacoub	Sidi Chafi	Douar Sidi Chafi Commune Ain Bou Ali	100	دوار سيدي الشافي جماعة عين بوعلي	سيدي الشافي	مولاي يعقوب
68	My Yaacoub	Ain Al Hayej	Douar Ain Al Hayej Commune Ain Bou Ali	400	دوار عبت الهايج جماعة عين بوعلي	عين الهايج	مولاي يعقوب
69	My Yaacoub	Addour	Douar Addour Commune Ain Bou Ali	180	دوار الدور جماعة عين بوعلي	الدور	مولاي يعقوب
70	My Yaacoub	Aouled Din 2	Douar Aouled Din 2 Commune Ain Bou Ali	100	دوار أولاد الدين 2 جماعة عين بوعلي	أولاد الدين 2	مولاي يعقوب
71	My Yaacoub	Azib Benis	Douar Azib Benis Commune Sabt Loudaya	120	دوار عزيز بنيس جماعة سبت الاوادية	عزيز بنيس	مولاي يعقوب
72	My Yaacoub	Oulad maaraf chjaa	Douar Oulad maaraf Commune Ain Chkef	160	دوار أولاد امعرف جماعة عين الشقف	أولاد معرف الشجع	مولاي يعقوب
73	My Yaacoub	Oulad yazid	Douar sidi malek Commune Ain Chkef	160	دوار سيدي مالك جماعة عين الشقف	أولاد يزيد	مولاي يعقوب
74	My Yaacoub	Dakhla	Douar dakhla Commune sbaa rouadi	110	دوار الداخلة جماعة سبع رواضي	الداخلة	مولاي يعقوب
75	My Yaacoub	Lmasabih sofia	Douar Lmasabih Commune sbaa rouadi	150	دوار المصاييح جماعة سبع رواضي	المصاييح السفلية	مولاي يعقوب
76	My Yaacoub	Ain Barda Tghat	Douar Ain Barda Commune Sabae Rwad	120	دوار عين باردة جماعة سبع رواضي	عين باردة اتغات	مولاي يعقوب
77	My Yaacoub	Aouled Bahamo	Douar Aouled Bahamo Commune Sidi Daoud	250	دوار أولاد باحمو جماعة سيدي داود	أولاد باحمو	مولاي يعقوب
78	My Yaacoub	Machta Lhid	Douar Machta Lhid Commune Ain Kansara	100	دوار مشتي الحيط جماعة عين قنصرة	مشتي الحيط	مولاي يعقوب
79	My Yaacoub	Al Kraker Bni Wra	Douar Al Kraker Commune Ain Kansara	100	دوار الكراكر جماعة عين قنصرة	الكراكر بني ورا	مولاي يعقوب
80	My Yaacoub	Aouled Hmid	Douar Aouled Hmid Commune Ain Kansara	190	دوار احمد جماعة عين قنصرة	أولاد احمد	مولاي يعقوب
81	My Yaacoub	Ldargha Lahjar	Douar Ldargha Commune Ain Kansara	200	دوار لدارغة جماعة عين قنصرة	لدارغة الحجر	مولاي يعقوب
82	My Yaacoub	Tamrar laadam	Daouar tamra Commune Sabae Rwad	420	دوار تمره جماعة سبع رواضي	تمره لعظم	مولاي يعقوب
83	My Yaacoub	Coopérative Achafa	Coopérative Achafa Commune Sabae Rwad	205	تعاونية الشفا جماعة سبع رواضي	تعاونية الشفا	مولاي يعقوب
84	My Yaacoub	Oulad tahar ben yachou	daouar oulad tahar commune loudayn	200	دوار أولاد البطاهر جماعة الوادين	أولاد البطاهر بن يشو	مولاي يعقوب
Total				21735	المجموع		